



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE du GERS

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N°2009-160-5
MODIFIANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS SISE
À PAVIE

VU l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement relatif au droit d'accès à l'information en matière d'environnement;

VU les articles L 125-1, R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux commissions locales d'information et de surveillance;

VU le livre V- Titre Ier- du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le livre V – Titre IV du Code de l'Environnement relatif aux déchets;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 dans sa version consolidée du 16 octobre 2007 pris pour l'application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n°2005-935 du 2 août 2005 dans sa version consolidée du 23 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1972 autorisant la commune d'Auch à transférer le dépôt d'ordures ménagères dans la commune de Pavie sur le terrain appartenant aux époux FAURE, lieu-dit « Moureous »;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000 portant mise en conformité d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés exploitée à Pavie par la commune d'Auch et les prescriptions techniques annexées;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2001, modifié les 3 décembre 2001, 26 juin 2003 et 17 novembre 2006, autorisant le syndicat mixte départemental pour le traitement des ordures ménagères et assimilées (SMDTOMA) à exploiter le centre d'enfouissement technique de Pavie;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de M. André CROCHERIE en qualité de directeur départemental régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant organisation de l'inspection des installations classées, modifié le 10 avril 2009;

ANNEXE

Liste des pièces composant le dossier visé à l'article 5:

1. Une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels cette installation a été conçue;
2. L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation avec, éventuellement, ses mises à jour;
3. Les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du livre V;
4. La nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours;
5. La quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation, d'une part, et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours;
6. Un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Ce dossier est mis à jour chaque année; il est adressé chaque année un exemplaire au préfet du département et au maire de la commune sur le territoire de laquelle l'installation d'élimination des déchets est implantée; il peut être librement consulté à la mairie de cette commune.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Auch, le **8 JUIL. 2008**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Sébastien JALLET